

République Française
Département Essonne
COMMUNE DE MAROLLES EN BEAUCHE

Compte rendu de séance

Séance du 21 mai 2025

L'an 2025 et le 21 mai à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente sous la présidence de PERDIGEON Alain, Maire

Présents : M. PERDIGEON Alain, Mme RIASSE Isabelle, Mme PARPEX Sandrine, M. FERREIRA SERRAO Daniel, M. DELAVEAU Philippe, Mme GEYER Line

Absent(s) excusé(s) : Mme MEYSTER Chrystelle, M. POISSON Olivier

Absent(s) : -

Absent(s) ayant donné procuration : M. FRANCOIS Gérard pouvoir à Mme PARPEX Sandrine

Monsieur le Maire fait la lecture du compte-rendu du conseil municipal du 27 mars 2025 lequel n'apporte aucune observation.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 9
- Présents : 6
- Votants : 7

Date de la convocation : 16/05/2025

Date d'affichage : 16/05/2025

A été nommé(e) secrétaire : Mme RIASSE Isabelle

Objet(s) des délibérations

Point unique : Reprise des concessions en état d'abandon au cimetière communal

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un état des lieux a été effectué dans le cimetière communal le 03 novembre 2023.

De nombreuses concessions perpétuelles ont, alors, été constatées en état d'abandon. Les monuments funéraires et stèles délaissés nuisant à l'aspect général du cimetière et présentant des risques pour les usagers et les concessions voisines.

Pour remédier à cette situation et permettre à la commune de récupérer des emplacements délaissés, une procédure de reprise de ces concessions, prévue au Code Général des Collectivités Territoriales aux articles L 2223-17, L 2223-18, R 2223-12 et R2223-23, a été initiée.

Il faut préciser que la commune reste propriétaire des emplacements concédés, la concession n'est qu'un droit d'usage du terrain communal. Les concessionnaires ayant le devoir d'entretenir l'espace ainsi mis à leur disposition.

L'ensemble de la procédure, dont les étapes sont toujours consultables en mairie, ayant été mené à son terme, conformément aux dispositions réglementaires, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la récupération des 33 concessions, ce qui lui permettra ensuite de prendre l'arrêté municipal de reprise.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, de reprendre les 33 concessions en état d'abandon

Séance levée à : 20:00

En mairie, le 21 mai 2025
Le Maire
ALAIN PERDIGEON